



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

La Préfète de région

Service régional de l'archéologie

à

Affaire suivie par :
Raphaël ANGEVIN
04 73 41 27 73

Direction départementale des Territoires
Service urbanisme
51 Boulevard Saint-Exupéry
CS 80110
03403 YZEURE

raphael.angevin@culture.gouv.fr

Références : PC00306223M0003-3

Clermont-Ferrand, le

15 NOV. 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : CHARROUX (ALLIER), Les Bassates
PC00306223M0003
Mon courrier du 9 novembre 2023
Livre V du Code du patrimoine.
P.J. : Arrêté n° 2023-1115 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 2023-1115, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

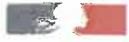
Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informé des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,

Le conservateur régional adjoint de l'archéologie

François DUMOULIN



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n°2023-1115 du

15 NOV. 2023

portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 2023-100 du 12 avril 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, Directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2023-03 du 13 avril 2023 du Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le dossier de demande de permis de construire enregistré sous le n° PC00306223M0003, déposé par la société URBA 440 SAS pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Bassates » à Charroux (Allier), transmis par la Direction départementale des Territoires, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 6 octobre 2023 ;

Considérant l'ampleur du projet et sa localisation, sur le plateau dominant le vallon de la Jeuze, dans une configuration géomorphologique favorable à la conservation des vestiges d'occupations humaines, à proximité de sites et indices de sites des périodes médiévale et moderne ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet sis en :

RÉGION : AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT : ALLIER

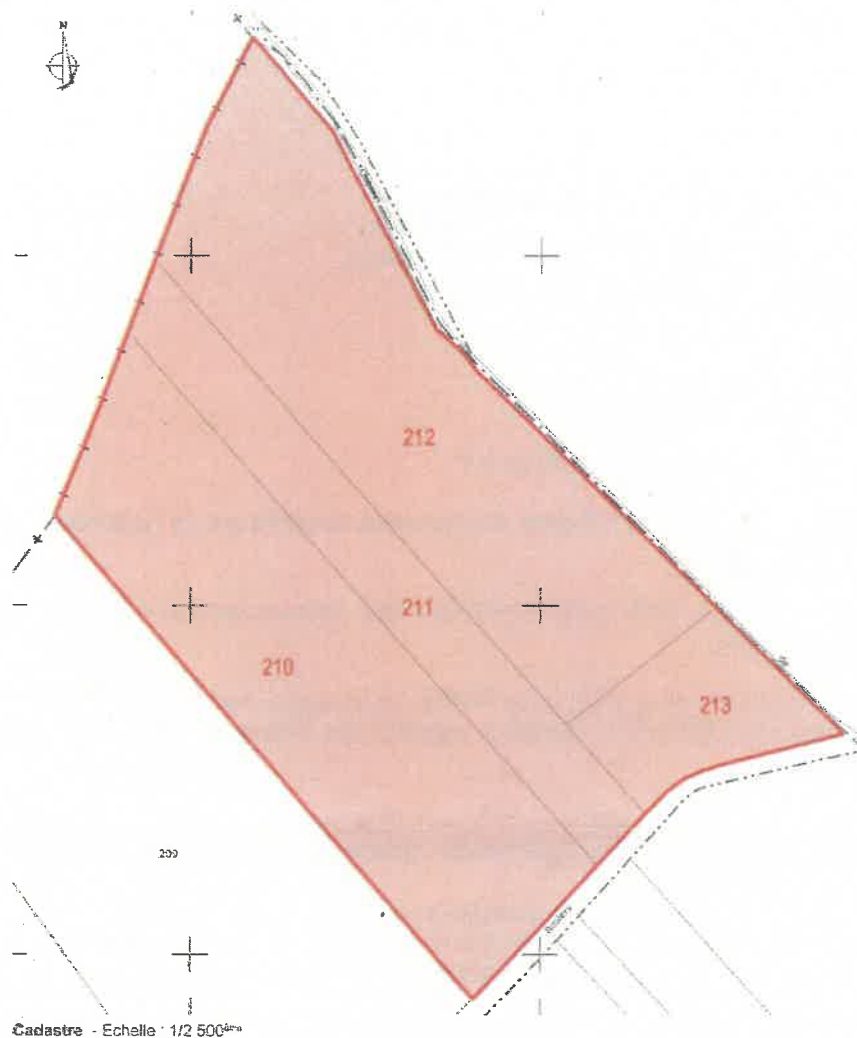
COMMUNE : CHARROUX

Lieu-dit ou adresse : L «es Bassates » 2

Cadastre : Année : 2023, Section : D, Parcelles : 210, 211, 212 et 213

Réalisé par : URBA 440 SAS, 75 allée Wilhelm Roentgen, 34961 MONTPELLIER

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 26 825 m², est figurée sur le document graphique présenté ci-dessous.



Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 3 - Objectifs scientifiques

Les terrains assiette du projet s'établissent sur le plateau dominant le vallon de la Jeuze, affluent de la Sioule, dans une configuration géomorphologique favorable à la conservation des vestiges d'occupations humaines, notamment des périodes anciennes (Préhistoire).

Ils s'inscrivent par ailleurs à proximité immédiate de sites et indices de sites des périodes médiévale et moderne (possible couvent au « Prou », site d'occupation du « Pitre ») qui témoignent de la dense occupation de ce secteur, au nord du bourg ancien de Charroux.

En conséquence, la présente opération aura pour objectif de détecter et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur cette emprise.

Article 4 - Principes méthodologiques

Des sondages systématiques en tranchées linéaires continues seront réalisés sur l'emprise du projet, en tenant compte de la logique topographique de ce secteur.

Ils devront être effectués par passes de 5 à 10 cm d'épaisseur au godet lisse de 2 m de large afin de vérifier la présence et la conservation des vestiges.

Les tranchées représenteront au minimum 10% de la surface concernée par le projet.

Elles seront menées jusqu'à la base des formations superficielles pouvant renfermer des témoignages d'origine anthropique. Si nécessaire, des sondages profonds seront mis en œuvre, dans le respect des conditions de sécurité inhérentes à ce type d'intervention.

La découverte de vestiges structurés conduira à l'ouverture d'une ou plusieurs fenêtres d'évaluation, judicieusement positionnées au sein de l'emprise, afin de cerner au mieux leur extension et d'en permettre la bonne caractérisation.

En cas de découverte de vestiges peu nombreux et/ou de faible étendue, il conviendra, en concertation avec le Service régional de l'archéologie, de les étudier complètement ou, à tout le moins, d'en effectuer un échantillonnage représentatif.

Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : archéologue spécialiste des périodes historiques, rompu à l'étude diachronique de l'occupation du sol.

Article 6 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Direction départementale des Territoires, à la SAS URBA 440, au Service d'archéologie préventive du département de l'Allier et à l'INRAP - Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie



François DUMOULIN

